

Directives relatives à l'examen de médecin-dentiste spécialisé en chirurgie orale.

Partie 2 de l'examen, colloque

1. L'examen de médecin-dentiste spécialisé en chirurgie orale, partie 2 prend la forme d'un colloque sur les cas présentés ainsi que sur des thèmes affiliés du domaine de la « chirurgie orale et stomatologie ».
2. L'examen dure 45 minutes, il fait l'objet d'un enregistrement numérique. Les documents soumis, les procès-verbaux et les enregistrements seront envoyés à la BZW après l'examen oral (partie 2 de l'examen, colloque). A l'issue de la procédure, le candidat reçoit les documents soumis de la BZW. Les documents sont archivés par la BZW, tandis que les supports audios sont détruits une fois la procédure légalement achevée.
3. Veuillez prendre en compte les consignes suivantes pour la présentation d'au moins deux cas à partir d'un ordinateur portable au cours de l'examen :
 - Lorsqu'il pénètre la salle d'examen, le candidat a allumé son ordinateur et a chargé la batterie pour une présentation d'au moins 45 minutes
 - La présentation a lieu sous la forme d'un fichier Powerpoint ou Keynote
 - La présentation a lieu à l'aide d'une télécommande / d'un pointeur laser
4. Le candidat ne présentera pas le cas pendant plus de 3 minutes. Il convient de mettre l'accent lors de cette présentation de cas sur les clichés cliniques et radiologiques, une présentation détaillée de l'anamnèse n'est pas nécessaire.
5. Une présentation de l'épicrise (évaluation critique différenciée sous la forme d'une diapositive Powerpoint/Keynote) doit avoir lieu à la fin de la présentation du cas.
6. Une série de questions relatives au cas présenté et aux thèmes affiliés du domaine de la « chirurgie orale et stomatologie » a lieu après chaque présentation de cas.
7. Le résultat de l'examen sera communiqué au candidat par écrit par la SSO dans un délai d'environ 3 semaines, il ne pourra donc pas être communiqué à la fin de l'examen.

Berne, le 22 juillet 2021